

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

**PRISE EN CHARGE ET RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES
FRANÇAIS - (N° 3966)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On entend mal la raison pour laquelle la décision de rejet par le ministre chargé de la défense ou par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires pourrait bénéficier de plusieurs réexamens ; cet alinéa soulève une suspicion quant à la légitimité de l'avis du comité ou de la décision ministérielle. Si la demande est refusée par ces autorités, elle doit être motivée mais ne peut faire l'objet de réexamens successifs, au risque de voir les demandes affluer.